

24 mars 2010
Québec

Monsieur Neuville Warren-Cloutier

Syndic de l'Ordre des géologues du Québec
500 rue Sherbrooke Ouest, Bureau 900
Montréal (Québec), H3A 3C6
Téléphone: 514-278-6220, 514-278-6220
Télécopieur: 514-844-7556, 514-844-7556
Interurbain sans frais: 1-888-377-7708, 1-888-377-7708
info@ogq.qc.ca

Objet : Plainte à l'Ordre des géologues du Québec

Monsieur Warren-Cloutier,

Par la présente, les organismes membres de la coalition *Pour que le Québec ait meilleure mine!* (ci-après « la Coalition ») déposent une plainte à l'Ordre des géologues du Québec concernant des membres de cet ordre qui auraient enfreint leur code de déontologie en transmettant au public des informations incomplètes ou inexactes, en dépassant parfois leur propre champ de compétence. Plusieurs de ces individus auraient également manqué de transparence et d'impartialité face au public, en agissant à la fois comme « juge et partie » et en ne révélant pas clairement leurs conflits d'intérêts en lien avec des projets miniers d'uranium.

La plainte concerne les géologues qui ont signé un communiqué de presse le 17 décembre 2009 (ci-après « le communiqué ») et qui, à ce moment, étaient membres de l'Ordre des géologues du Québec, ou qui auraient dû l'être en vertu du Code des professions (L.R.Q. C-26) et de la Loi sur les géologues du Québec (L.R.Q G.1-01). Le communiqué est enjoint à la présente et peut également être consulté sur le site Internet « Marketwire »¹.

Les affirmations contenues dans le communiqué ne peuvent être prises à la légère. Ces affirmations ont non seulement été endossées par des géologues membres de l'Ordre des géologues du Québec, mais ces derniers ont également insisté sur leur affiliation à l'Ordre des géologues et sur leurs responsabilités quant au code de déontologie de l'Ordre pour justifier la crédibilité de leurs propos (voir notamment le point 7 du communiqué). Les géologues signataires de ce communiqué ont délibérément mis à l'avant-scène leur titre professionnel et leur appartenance à l'Ordre des géologues pour justifier la crédibilité de leurs affirmations et de leurs opinions, plutôt que de le faire plus directement au nom de leurs entreprises ou de leurs associations minières respectives. Nous estimons que la réputation et la crédibilité de l'Ordre des géologues pourraient donc en être directement affectées..

¹ www.marketwire.com/press-release/Pour-une-information-juste-et-transparente-sur-l-uranium-1092782.htm (consulté le 24 février 2010)

Vous trouverez, ci-jointe, une description plus détaillée de la plainte, incluant les articles du code de déontologie qui, de l'avis de la Coalition, ont été enfreints. Nous vous prions de prendre connaissance de cette plainte et d'y donner suite selon la procédure prévue par l'Ordre des géologues du Québec.

Merci pour l'attention que vous porterez à cette plainte et n'hésitez pas à communiquer avec nous pour toutes questions ou informations complémentaires.

Salutations distinguées,

François Lapierre, Ugo Lapointe, Christian Simard, Henri Jacob
Porte-paroles de la Coalition Pour que le Québec ait meilleure mine! - dossier de l'uranium

p.j. - détail de la plainte
- communiqué de presse du 17 décembre 2009

La coalition *Pour que le Québec ait meilleure mine!* a vu le jour au printemps 2008 et est aujourd'hui constituée de plus d'une quinzaine d'organismes représentant plusieurs milliers de membres au Québec. La coalition s'est donnée pour mission de revoir la façon dont on encadre et développe le secteur minier au Québec, dans le but de promouvoir de meilleures pratiques aux plans social et environnemental. La coalition juge essentiel d'engager et de maintenir un dialogue constructif avec les différents intervenants du secteur minier québécois, le gouvernement du Québec, de même qu'avec les communautés et les citoyens qui sont directement affectés.

Les membres actuels de la coalition : Action boréale Abitibi-Témiscamingue (ABAT) ▪ Association de protection de l'environnement des Hautes-Laurentides (APEHL) ▪ Coalition de l'ouest du Québec contre l'exploitation de l'uranium (COQEU) ▪ Comité vigilance Malartic (projet minier Osisko) ▪ Conseil central de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) en Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec ▪ Écojustice ▪ Forum de l'Institut des sciences de l'environnement de l'UQAM ▪ MiningWatch Canada ▪ Mouvement Vert Mauricie ▪ Nature Québec ▪ Professionnels de la santé pour la survie mondiale ▪ Regroupement pour la surveillance du nucléaire ▪ Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE) ▪ Sept-Îles sans uranium ▪ Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ) ▪ Société pour la nature et les Parcs (SNAP-Québec) ▪ *Tous nouveaux membres sont les bienvenus.*

Détails de la plainte

1. Responsabilités du géologue quant à la qualité et aux conséquences de l'information qu'il dispense au public sous le couvert de son titre professionnel

Selon le code de déontologie en vigueur de l'Ordre des géologues du Québec²:

- Le géologue est conscient des responsabilités sociales et morales qui découlent de son travail et des conséquences que peuvent avoir ses écrits, ses déclarations et ses recommandations sur sa profession et sur l'ensemble de la collectivité (a.3.1, a.3.1.1), y inclus « sur la vie, la santé, la propriété d'autrui, et sur la conservation de l'environnement naturel et du patrimoine de ressources des générations futures » (a.3.3.1).
- Le géologue est également conscient de l'importance « d'expliquer au public, clairement et sans parti pris, les faits et les interprétations, ainsi que les incertitudes et les divergences d'interprétation présentes dans une situation géologique » donnée (a.3.3.2).
- Le géologue « ne fera pas de déclaration publique ou ne transmettra pas d'informations ou renseignements faux, inexacts, incomplets, ou ambigus » (a.4.3.2). Il évitera également et déconseillera « les déclarations à sensation, exagérées, ou sans fondement, pouvant amener le public à investir ou participer indûment dans des entreprises risquées » (a.4.3.2).

La Coalition estime que les géologues ayant endossé le communiqué n'ont pas respecté les articles du code de déontologie référés ci-dessus, ce qui contrevient à leurs devoirs et à leurs responsabilités vis-à-vis du public et de leur profession.

Les affirmations contenues dans le communiqué peuvent être considérées, au sens des articles 3.1, 3.1.1 et 3.3.1 du code de déontologie, comme « des écrits », des « déclarations » ou, implicitement, comme des « recommandations » endossées par des membres de l'Ordre des géologues du Québec et pouvant avoir des conséquences à long terme sur la profession et sur l'ensemble de la collectivité.

Or, le communiqué omet, au sens de l'article 3.3.2 du code de déontologie, de mentionner d'importants « faits », « incertitudes » et « divergences d'interprétations » quant aux risques réels que posent l'exploration et l'exploitation de gisements d'uranium, notamment:

1. les risques connus, mal connus, ou controversés concernant la santé des travailleurs et des populations environnantes;
2. les risques connus, mal connus ou controversés concernant la contamination radioactive des écosystèmes entourant les sites miniers d'uranium;
3. les risques connus, mal connus ou controversés concernant le confinement sécuritaire des résidus miniers à long terme.

² http://www.ogq.qc.ca/images/pdf/lois/code_de_deontologie.pdf, (consulté le 24 février 2010)

Le communiqué comporte également, au sens de l'article 4.3.2 du code de déontologie, des informations « incomplètes », « ambiguës », « inexactes » et parfois « exagérées », pouvant induire le public en erreur. Voici les principales fautes et lacunes identifiées:

1. En omettant de fournir une information équilibrée concernant les risques référés ci-dessus, le communiqué donne la fausse impression que l'exploration et l'exploitation de mines d'uranium ne comportent aucun risque pour l'environnement, la santé des travailleurs et la santé des populations. Le communiqué donne également l'impression qu'il n'y a pas d'incertitudes et de divergences d'interprétations scientifiques quant à la nature et à l'ampleur de ces risques, ce qui est inexact.
2. Le communiqué mentionne que l'agence de la Santé et des Services sociaux de la Côte-Nord (ASSS-CN) « a conclu que l'exploration de l'uranium ne comportait aucun danger pour la population » (notre emphase, point 8 du communiqué). Toutefois, le communiqué omet de mentionner que cette conclusion date de janvier 2009 et qu'elle ne concerne pas l'exploitation, ni la période de *post-exploitation* des mines d'uranium. Le communiqué omet également d'informer le public que, suite à de nouvelles informations, la Santé publique du Québec a mandaté, en décembre 2009, l'ASSS-CN pour diriger un comité d'études portant sur l'ensemble des risques et des dangers associés au cycle minier de l'uranium. Les conclusions de cette étude ne sont pas encore connues et pourraient être contraires aux affirmations soutenues dans le communiqué. Les conclusions de cette étude pourraient également amener l'ASSS-CN à revoir sa position initiale concernant les dangers liés à l'exploration de l'uranium.³
3. Le communiqué laisse sous-entendre que parce que l'exploitation de l'uranium est « réglementée », le public et l'environnement sont assurément protégés, ce qui est inexact (points 3 et 4 du communiqué). Autrement dit, ce n'est parce qu'il y a une réglementation que le public et l'environnement sont forcément assurés d'être protégés⁴; encore faut-il que la réglementation soit suffisante et qu'elle soit appliquée correctement. Le communiqué omet ainsi d'informer le public sur les limites, voire sur l'incapacité de la réglementation actuelle pour contrôler ou pour éliminer certains des risques identifiés ci-dessus.
4. Le communiqué affirme que « l'énergie nucléaire ne contribue pas à l'effet de serre », ce qui est inexact⁵ (point 6 du communiqué). Le communiqué laisse

³ Journal le Nord-Côtier du 10 fév 2010. Lettre ouverte des médecins (17 février 2010):

www.naturequebec.org/ressources/fichiers/Energie_climat/LettreOuverte_MedecinsSept-Iles_Uranium.pdf

⁴ Trois exemples dans les secteurs miniers et pétroliers au Québec et au Canada: 1) les citoyens de Sept-Îles ont appris à leurs dépens que, bien que l'exploration minière soit « réglementée », il a fallu qu'ils fassent eux-mêmes l'inspection des sites d'exploration pour constater les dommages occasionnés à l'environnement; ils ont ensuite de porté plainte aux ministères concernés; 2) un autre exemple est le passif environnemental important dont a hérité le Québec avec l'abandon de plusieurs sites miniers contaminés, malgré la présence d'une réglementation environnementale depuis la fin des années 1970 au Québec (plusieurs exemples et cas précis existent); 3) un dernier exemple est celui de l'exploitation massive des sables bitumineux en Alberta qui, bien que « réglementée », occasionne des dommages environnementaux considérables.

⁵ En particulier lorsque le cycle complet de l'uranium est considéré, soit de l'exploration et de l'exploitation des mines d'uranium, à la construction et à l'opération de centrales nucléaires, et au démantèlement de ces dernières. Mark Jacobson et Mark Delucchi, de Stanford University, indiquent par exemple que lorsque le cycle de vie complet de l'énergie nucléaire est considéré, cette filière produirait jusqu'à 25 fois plus de GES que la filière de l'éolienne, en plus d'être plus chère au « Kwh » produit. De très nombreux analystes s'entendent également pour affirmer que la relance de l'énergie nucléaire fait face à beaucoup trop d'obstacles (économiques, techniques, environnemental et de sécurité) pour avoir quelque impact que ce soit sur la réduction des changements climatiques à moyen terme. Les références

également sous-entendre que « de nombreux » organismes environnementaux québécois et canadiens perçoivent l'énergie nucléaire « comme partie de la solution aux changements climatiques », ce qui est également inexact⁶. Enfin, le communiqué omet de mentionner les faits, les incertitudes et les divergences d'interprétations scientifiques qui existent toujours quant aux risques que posent la gestion et l'entreposage à long terme des déchets hautement radioactifs issus des centrales d'énergie nucléaire.

5. Le communiqué est ambigu et manque de clarté quant au fait que l'utilisation d'isotopes en médecine, en biologie et en prévention des incendies –tel que mentionné dans le communiqué- ne dépend pas avant tout de l'exploitation de mines d'uranium, mais bien d'autres procédés industriels et technologiques (point 10 du communiqué)⁷;

suivantes n'en sont que quelques exemples: Jacobson, Mark Z. and Mark A. Delucchi (of Stanford University), 2009. *A Plan to Power 100 Percent of the Planet with Renewables*. *Scientific American*, November 2009, pp. 58-65, <http://www.scientificamerican.com/article.cfm?id=a-path-to-sustainable-energy-by-2030>. Ling, K. (2009). *Nuclear Power Cannot Solve Climate Change*. *SCIENTIFIC AMERICAN*, March 27 2009, www.sciam.com/article.cfm?id=nuclear-cannot-solve-climate-change. Centre pour l'innovation dans la gouvernance internationale, 2010. "Aucun regain majeur du nucléaire d'ici à 2030, selon un rapport du CIGI". Communiqué de presse, 4 février 2010. <http://www.marketwire.com/press-release/Aucun-regain-majeur-du-nucleaire-dici-a-2030-selon-un-rapport-du-CIGI-1112518.htm>. Citigroup Global Markets. *New Nuclear – The Economics Say No*. 9 November 2009. <https://www.citigroupgeo.com/pdf/SEU27102.pdf>. Mufson, Steven, 2010. *Nuclear projects face financial obstacles*. *Washington Post*, Tuesday, March 2, 2010; page A01. Whitford, D. (2009). *A nuclear power renaissance? Maybe not*. CNN, April 22 2009, <http://money.cnn.com/2009/04/22/technology/nuclear.fortune/index.htm>.

⁶ Il n'y a aucun organisme environnemental de renom (et indépendant de l'industrie) qui appuie, au Québec ou au Canada, la filière de l'uranium et du nucléaire comme solution viable aux changements climatiques (ex. : de la fondation David Suzuki à l'Institut Pembina, en passant par Équiterre, Nature Québec, Greenpeace, Écojustice, le Réseau québécois des groupes écologistes, etc., aucun de ces organismes soutient la filière du nucléaire). Le lobby du nucléaire site souvent des individus comme Patrick Moore (anciennement Greenpeace) et James Lovelock (théorie Gaïa) pour appuyer leurs dires. Toutefois, ces individus sont aujourd'hui critiqués par la plupart des organismes environnementaux, notamment pour leur manque de transparence et pour leurs prises de position controversées. Par exemple, Patrick Moore ne révèle pas clairement qu'il est payé par l'industrie du nucléaire lorsqu'il fait des déclarations publiques. Quant à James Lovelock, on lui reproche d'affirmer que seulement 45 personnes seraient décédées des suites de l'accident de Chernobyl, alors que ce sont plutôt, dans les faits, des milliers de personnes qui ont été contaminées et qui ont trouvé la mort suite à cet incident nucléaire. Voir, à titre d'exemples, les commentaires suivants: [Bob Burton](http://www.prwatch.org/node/8276), 2009. *Lots of Opinion, Not Much Disclosure*. March 31, 2009. <http://www.prwatch.org/node/8276> Source Watch. *Patrick Moore: Media coverage that doesn't disclose Moore's nuclear consultancy work*. 23 novembre 2009, [http://www.sourcewatch.org/index.php?title=Patrick Moore: Media coverage that doesn't disclose Moore's nuclear consultancy work](http://www.sourcewatch.org/index.php?title=Patrick_Moore:_Media_coverage_that_doesn't_disclose_Moore's_nuclear_consultancy_work).

⁷ Le rapport d'experts (novembre 2009) mandatés par le gouvernement fédéral pour trouver des solutions viables à la pénurie d'isotopes médicaux suggèrent notamment que : 1) les sources d'isotopes médicaux soient désormais davantage diversifiées et que 2) la production d'isotopes à partir de cyclotrons soit davantage soutenue et accélérée puisque présentant de nombreux avantages, dont le fait que la technologie est déjà bien avancée au Canada et, surtout, qu'elle ne génère pas de déchets nucléaires radioactifs (ce qui est en soit un avantage environnemental et économique). Voir notamment: Drouin, Richard, Peter Goodhand, Thom Mason and Éric Turcotte, 2009. *Report of the Expert Review Panel on Medical Isotope Production*. Presented to the Minister of Natural Resources Canada, Novembre 30th 2009.

2. Devoirs de transparence et d'impartialité envers le public

Selon le code de déontologie en vigueur de l'Ordre des géologues du Québec:

- Le géologue évitera les situations où il est « juge et partie » lorsqu'il véhicule de l'information et lorsqu'il agit comme expert-conseil (a. 4.1.4). Il est conscient de l'importance d'expliquer au public « clairement et sans parti pris » l'information sur une situation donnée (a. 3.3.2).
- Le cas échéant, le géologue déclarera clairement « pour le compte de qui » il exprime des opinions ou fait des déclarations « sur des sujets d'intérêt public » (a. 4.1.6).

Le code de déontologie exige ainsi que le géologue évite les situations où il serait à la fois « juge et partie » (article 4.1.4). Lorsqu'il ne peut éviter de telles situations, il a alors le devoir de déclarer clairement et sans ambiguïté les « partis pris », les conflits d'intérêts ou les apparences de conflits d'intérêts potentiels dans lesquels il se retrouve (articles 3.3.2, 4.1.6). L'application de ces règles et de ces principes est particulièrement cruciale lorsque le géologue fait des déclarations sur des sujets d'intérêt public qui pourraient avoir des conséquences sur l'ensemble de la profession ou sur l'ensemble de la collectivité (articles 3.1, 3.1.1, 3.3.1).

Ici aussi, la Coalition estime que les géologues ayant endossé le contenu du communiqué n'ont pas respecté les articles du code de déontologie référés ci-dessus, contrevenant ainsi à leurs devoirs de transparence et d'impartialité envers le public.

D'abord, plusieurs, sinon la plupart des géologues signataires de ce communiqué se situent dans une situation où ils sont à la fois « juges et parties », parce qu'ayant des intérêts économiques directs dans des compagnies ou des projets d'uranium au Québec (soit comme employés, dirigeants, ou investisseurs). Une recherche préliminaire révèle ainsi qu'au moins cinq des onze géologues signataires ont des intérêts directs dans des projets ou des compagnies d'uranium au Québec. Or, cet état de fait n'est pas clairement énoncé dans le communiqué, ce qui aurait dû être le cas.

En effet, le communiqué ne révèle pas clairement les situations de « juge et partie » ou de conflits d'intérêts dans lesquels se retrouvent plusieurs des géologues signataires, pouvant donc induire le public en erreur. En fait, il n'est possible de déduire une situation de « juge et partie » et de conflits d'intérêts que pour un seul des géologues signataires, de par le nom de l'entreprise à laquelle il est affilié, qui contient le mot « uranium ». Pour le reste, le public n'a aucune façon de savoir les situations de conflits d'intérêts, réels ou potentiels, qui concernent les géologues signataires de ce communiqué, à moins d'entreprendre des recherches sur chacune des entreprises auxquelles ils sont affiliés. Les liens entre les géologues signataires du communiqué et leurs intérêts directs dans des compagnies ou des projets d'uranium au Québec auraient dû être plus clairement indiqués dans le communiqué.

Par surcroît, le communiqué projette la fausse impression que les géologues concernés ne sont aucunement liés dans une situation de « juge et partie » ou de conflit d'intérêt potentiel. L'entête et le premier paragraphe du communiqué –les premiers lus par le public- insistent ainsi sur le caractère « professionnel » des signataires du communiqué. Le point « 7 » du communiqué insiste également sur le fait que les géologues concernés sont membres de l'Ordre des géologues du Québec, qu'ils sont soumis « à un code de

déontologue exigeant » et qu'ils ne peuvent donc pas agir « contre l'intérêt public ». Somme toute, les géologues concernés mettent délibérément à l'avant-scène leur titre professionnel et leur appartenance à l'Ordre des géologues du Québec pour soutenir la crédibilité de leurs déclarations, tout en omettant de signaler clairement la situation de « juge et partie » et de conflit d'intérêts dans laquelle ils se retrouvent. La Coalition juge que le public est donc induit en erreur non seulement par un manque de transparence de la part des géologues concernés, mais également par un apparent abus de l'identité, de la réputation et de la crédibilité de l'Ordre des géologues du Québec.

3. Respect du champ d'action des professionnels d'autres disciplines

Selon le code de déontologie en vigueur de l'Ordre des géologues du Québec:

- Le géologue respectera « l'indépendance professionnelle et le champ d'action des professionnels d'autres disciplines » (a. 4.4.4)

En se prononçant publiquement sur des enjeux, des faits et des interprétations qui concernent « la santé publique », « l'énergie nucléaire », « la médecine nucléaire » et d'autres sujets connexes, la Coalition juge que les géologues signataires du communiqué ont dépassé leur champ d'action et empiété sur celui d'autres disciplines professionnelles, contrevenant ainsi à l'article 4.4.4 du code de déontologie de l'Ordre des géologues du Québec.

ANNEXE 1

Communiqué de presse du 17 décembre 2009

22 signataires professionnels de l'industrie minière québécoise

17 déc. 2009 14h17 HE

Pour une information juste et transparente sur l'uranium

QUEBEC, QUEBEC--(Marketwire - 17 déc. 2009) - Les 22 signataires du présent communiqué de presse, professionnels de l'industrie minière québécoise, s'indignent des tentatives de manipulation de l'opinion publique contre l'industrie de l'uranium et l'industrie minière en général. Il nous semble nécessaire de rétablir une certaine rigueur et de la transparence dans le débat actuel. Les faits suivants sont à rappeler :

1. Les mines d'uranium les plus riches au monde sont situées au Canada, et le Canada est l'un des plus grands producteurs d'uranium au monde. Les mines modernes sont exploitées à ciel ouvert ou sous terre, sans dommage notable sur la population locale et l'environnement. Des études récentes le démontrent.
2. L'espérance de vie en Saskatchewan, qui produit 20% de l'uranium mondial, est équivalente à celle de tous les pays développés, producteurs ou non d'uranium. Ces mines génèrent des milliers d'emplois sécuritaires et bien rémunérés. Elles favorisent le développement harmonieux des communautés autochtones. Cette industrie bénéficie du soutien constant et massif de la population indépendamment des alternances politiques.
3. Comme toutes les industries, le secteur de l'uranium est réglementé. Les règles sont fédérales et provinciales et destinées à protéger le public et l'environnement. Les organismes de contrôle sont indépendants. Ils ont autorité pour suspendre ou arrêter de façon définitive un projet qui représenterait un danger pour la population ou l'environnement. Aucune mise en production ne se fait si l'impact représente potentiellement une nuisance pour la population ou l'environnement.
4. La radioactivité et le radon sont des phénomènes naturels présents partout, avec ou sans mine d'uranium. Les normes en vigueur permettent de contrôler la radioactivité et les produits de filiation du radon pour en supprimer totalement les effets négatifs, que ce soit dans les mines ou dans l'environnement immédiat des gisements. Les mesures de santé et de sécurité encadrant le secteur de l'uranium au Canada ont depuis longtemps démontré leur efficacité.
5. Un projet d'exploration ne signifie absolument pas que celui-ci deviendra une mine, malgré tout l'argent investi. Un nombre très limité de projets d'exploration parvient jusqu'au stade de la production commerciale et ce, après la réalisation d'études techniques, économiques et environnementales extrêmement rigoureuses.
6. L'énergie nucléaire ne contribue pas à l'effet de serre. Pour de nombreux activistes environnementaux, elle apparaît comme partie de la solution contre le réchauffement climatique. Plus de 80 pays l'ont aussi compris. Les déchets produits représentent un infime volume pour lequel existent des solutions technologiques à long terme.
7. Les professionnels de l'industrie minière sont des scientifiques, membres d'organisations professionnelles tels que l'Ordre des ingénieurs du Québec et l'Ordre des géologues du Québec. Ils sont soumis à un code de déontologie exigeant. Ils ne peuvent agir contre l'intérêt public.
8. La Direction de la santé publique du Québec, via l'agence de la Santé et des Services sociaux de la Côte-Nord, est une autorité compétente en la matière. Elle a conclu que l'exploration de l'uranium ne comportait aucun danger pour la population.
9. L'industrie uranifère contribue au développement durable des régions québécoises. Elle engendre le développement d'une expertise technique et scientifique bénéfique pour l'avenir et contribue à la prospérité économique, tout en respectant les exigences environnementales.
10. L'uranium et les isotopes radioactifs font partie de notre vie et jouent un rôle déterminant dans le quotidien de chaque individu : détection et traitement du cancer, détecteurs de fumée, élimination de bactéries mortelles, électricité... Certains capitalisent sur la peur et l'ignorance en diffusant des informations inexacts ou dépassées. Au-delà de ces tentatives de manipulation, tout citoyen est en droit de se questionner et de recevoir une information juste, responsable et transparente.

Paul Archer, Ingénieur, M.Sc., Vice-président Exploration, Mines Virginia, Ancien Président de l'Association de l'exploration minière du Québec, 1997-1998

Robert Bryce, Ingénieur, Ancien Président de l'Association minière du Québec

Peter J. Cashin, Géologue, M.Sc. Président et Chef de la direction, Quest Uranium Corporation

Philippe Cloutier, Géologue, Président et Chef de la direction, Ressources Cartier inc.

Christian Derosier, Géologue, M.Sc., D.Sc., Apella Resources inc., Ancien Président de l'Association de l'exploration minière du Québec, 1985-1986

Jean Descarreaux, Géologue, Ph.D., Ancien Président de l'Association de l'exploration minière du Québec 1977-1978

Nicolas Fehrenbach, M.B.A., Président directeur général, AREVA Québec inc.

Marco Gagnon, Géologue, M.Sc., Président et Chef de la direction, Adventure Gold inc., Ancien Président de l'Association de l'exploration minière du Québec, 2006-2008

André Gaumond, Ingénieur., M.Sc., Président et Chef de la direction, Mines Virginia, Ancien Président de l'Association de l'exploration minière du Québec 1996-1997

Marie-José Girard, Géologue, M.Sc., Présidente et Chef des opérations, Exploration Dios inc.

Yves Harvey, Ingénieur., Ph.D., Président sortant de l'Association minière du Québec

Guy Hébert, B.Sc., M.B.A., Président et Chef de la direction, Ressources Strateco inc.

Youcef Larbi, Géologue, Ph.D., Chef géologue et Chef des opérations, Cree Mineral Exploration Board

Michel Leclerc, Ingénieur, Président en exercice de l'Association minière du Québec

Jean-Marc Lulin, Géologue, Ph.D., Président et Chef de la direction, Exploration Azimut inc.

Glenn J. Mullan, Géologue, Président du conseil et Président directeur général, Mines de la Vallée de l'Or Limité

Ghislain Poirier, Ingénieur, M.Sc., Stornoway Diamonds Corporation, Président en exercice de l'Association de l'exploration minière du Québec

Gérald Riverin, Ph.D. Géologue, Président et Chef de la direction, Ressources Cogitore inc., Ancien Président de l'Association de l'exploration minière du Québec

Sean Roosen, Président et Chef de la direction, Corporation Minière Osisko

Yves Rougerie, Géologue, M.Sc., Président et Chef de la direction, Ressources Abitex inc.

Gregg Sedun, LLB, Président du conseil et Chef des opérations, Uracon Resources Ltd

MacKenzie Watson, Ingénieur, Président et Chef de la direction, Freewest Resources Canada inc.